

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-490075645-20200625-CA\_24\_06\_20



# LA CONDITION URBAINE

CONSEIL • PROJET • FORMATION



MISSION D'ÉLABORATION DU PROJET PARTENARIAL DE GESTION URBAINE  
DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE GLOBALE DE STRATÉGIE URBAINE DU NPNRU D'ALÈS

## CHARTRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ ASSOCIÉE AU NPNRU D'ALÈS

Juin 2019



Entre,

La Ville d'Alès représentée par son Maire,

Alès Agglomération, représentée par son Président,

Ci-après dénommées sans distinction la Collectivité du fait de l'administration mutualisée à l'œuvre entre les deux entités,

L'Etat, représenté par le Préfet du Département du Gard

L'ANRU, représenté par son Directeur Général

l'OPH du grand Alès, représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé Logis Cévenols,

La SA HLM Un toit pour tous, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé, Un Toit pour Tous

Pourront se joindre aux présents signataires des partenaires que l'avancement du projet de renouvellement urbain mettra en dynamique sur le projet de gestion urbaine et notamment les conseils syndicaux des copropriétés volontaires, d'autres bailleurs sociaux...

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions du règlement général de l'ANRU, « le projet de renouvellement doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier, afin de prendre en compte les usages et d'anticiper les conditions et les coûts de gestion, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations ».

Ces ambitions s'inscrivent dans « un projet de gestion partenarial co-construit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier, comprenant notamment les éléments suivants :

- L'évolution des domanialités et des responsabilités de gestion
- Les conditions d'implication des habitants et de concertation
- L'évolution et la soutenabilité financière des modalités de gestion du quartier et l'impact sur l'organisation des gestionnaires
- Le fonctionnement des équipements publics
- Le dispositif de suivi de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation

Eu égard à ses pratiques et ses ambitions, la gestion urbaine et sociale de proximité constitue un levier important pour l'accompagnement du changement. En effet, elle vise principalement la prévention des ruptures sociales et corollairement la cohésion sociale dont le rapport à l'espace constitue un élément structurant fondateur.

Ainsi le projet de gestion partenarial élaboré à Alès entre signataires se fixe trois ambitions :

**1. Conforter une « gestion urbaine intégrée »** depuis les sujets techniques du cadre de vie vers les enjeux d'animation urbaine, de vie de quartier et de fonctionnement résidentiel ou urbain (et par extension de tranquillité publique)

**2. Construire et partager entre acteurs une démarche d'amélioration continue** et prenant en compte les moyens mobilisables (contraints au regard de l'importance du périmètre NPNRU) tout au long du processus de renouvellement urbain (à l'horizon de 10 ans au moins). Articuler ainsi des considérations territoriales (selon les 7 secteurs de projet urbain), thématiques (plus ou moins transversales), organisationnelles (au plan partenarial notamment) de façon à assurer une réelle stratégie d'ensemble en matière de gestion urbaine et de fonctionnement social urbain. C'est ainsi une qualité « d'agilité » du projet de gestion partenarial qui devra être déployée pour concilier des approches différenciées selon les secteurs.

**3. Disposer d'un document contractuel pluriannuel en matière de gestion urbaine intégrée** qui aide à la conduite du projet de gestion partenarial et satisfasse notamment la bonne prise en compte des attendus de l'ANRU sur la gestion des quartiers après leur transformation. La présente charte de gestion urbaine de proximité associée au NPNRU est ce document contractuel.

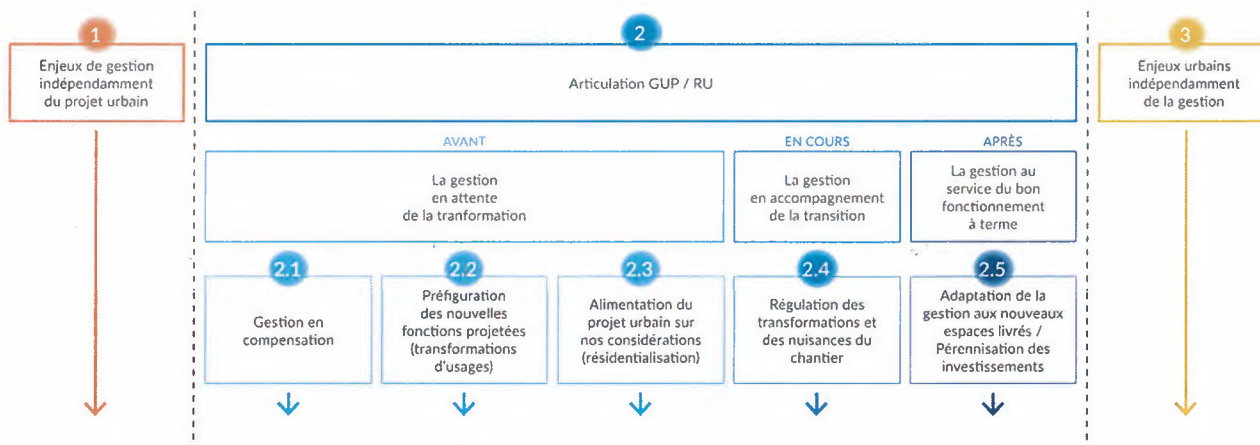
## ARTICLE 1.

## METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE GESTION PARTENARIAL

La présente Charte a pour objet de prolonger dans un processus projet négocié entre signataires le diagnostic dynamique de la gestion urbaine conduit en 2018-19 et validé en juin 2019 (Voir Annexe 1 de la présente charte). Le diagnostic dynamique a permis de croiser pour chaque secteur des considérations de tenue des espaces, d'animation, de vie de quartier, de tranquillité afin de faire émerger par territoire un certain nombre d'enjeux.

Ces enjeux ont ainsi été ventilés selon une grille de lecture (voir ci-dessous) distinguant notamment :

- les enjeux de gestion indépendamment du projet urbain
- les articulations de GUP et de RU (avant, pendant et parès la transformation physique)
- les enjeux urbains indépendamment de la gestion



Il en ressort pour chacun des 7 secteurs de projet urbain des sujets soit renvoyés au projet urbain (ce que le projet urbain a intégré ou va intégrer aux plans spatial et programmatique) soit renvoyés à la « gestion urbaine intégrée » et que la charte intègre comme une feuille de route par secteur de projet.

(Voir Annexe 1 de la présente charte)

## ARTICLE 2.

### CONFORTER LE PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU NPNRU D'ALÈS

La présente Charte s'applique aux 7 secteurs du périmètre du NPNRU d'Alès tous concernés par la géographie prioritaire de la politique de la Ville (QPV), soit les secteurs dits de « Faubourg du soleil », « Faubourg de Rochebelle », « Rive Droite - Cauvel », « Secteur Rénovation », « Pré Saint-Jean », « Cévennes – Mont Bouquet » et « Tamaris ».

Toutefois, ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUP pour permettre :

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables.
- de prendre en compte des évolutions de la géographie de la politique de la Ville.

Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 3.

### ASSOCIER LA GOUVERNANCE DE LA GUP À CELLE DU PROJET URBAIN POUR UNE MUTUALISATION OPTIMALE

La présente Charte est associée au NPNRU d'Alès afin de permettre une contractualisation commune avec les signataires en qualité d'annexe à la Convention NPNRU à venir.

Ainsi la charte et son projet de gestion partenarial se trouvent **hébergés par la Direction du Renouvellement urbain de la Collectivité**, à qui il revient d'en assurer la structuration, l'animation et l'outillage induits.

Pour ce faire il est prévu **deux instances dédiées pour plus d'opérationnalité** le « Copil GUP » (comité de pilotage) et le « Cotech GUP » (comité technique).

En outre des groupes de travail thématiques ou territoriaux pourront être constitués à géométrie variable selon les exigences du projet de gestion partenarial et dont l'animation pourra être confiée à des acteurs contributeurs de la GUP (extérieurs à la chefferie de projet du renouvellement urbain).

Le Directeur General des Services de l'administration mutualisée Ville et Agglo, assisté par le chef de projet RU-GUP, assure le pilotage de la GUP.

#### Comité de pilotage (Copil GUP)

Présidé par le Maire de la Ville et le Président de l'Agglo ou leur(s) représentant(s), le comité de pilotage est composé de l'ensemble des signataires ou de leurs représentants ainsi que des autres partenaires impliqués dans le dispositif ; les contributeurs.

Chaque participant au comité de pilotage est destinataire des documents préparatoires ainsi que des comptes rendus.

Le comité de pilotage arrête annuellement les **modalités de fonctionnement du projet de gestion partenarial** et notamment les **feuilles de route par secteur de projet** proposées par le chef de projet après avis favorable des Référents des conseils citoyens. Par extension il réunit les moyens utiles aux actions appelées par les feuilles de route et procède aux arbitrages induits pour régulation entre partenaires ou entre Directions.

En outre le Comité de pilotage, **recueille les éléments de bilan et d'évaluation des actions conduites et décide, le cas échéant, des ajustements sollicités** (actions correctives, reconduction, prolongement ou ajournement des actions...)

Le Copil Gup se réunit au minimum une fois par an en fin d'exercice pour orienter (notamment budgétairement) l'année à venir selon le bilan-évaluation de l'année passée.

## Comité technique (Cotech GUP)

Présidé par le Directeur General des Services, le comité technique est composé de l'ensemble des contributeurs utiles au bon déroulement du projet de gestion partenarial, et notamment ceux identifiés à l'article 4.

Chaque participant au comité technique est destinataire des documents préparatoires ainsi que des comptes rendus.

Le Cotech GUP réunit les éléments utiles à la réunion et à la décision du Copil GUP. A ce titre il est garant du bon avancement du projet de gestion partenarial et notamment les feuilles de route par secteur de projet validées annuellement. Par extension il prépare et met en œuvre les actions appelées par les feuilles de route et en assure le suivi et l'évaluation à travers des revues de projet.

Le Cotech GUP se réunit au minimum deux fois par an pour assurer la revue de projet et pouvoir ajuster le projet de gestion partenarial à partir d'un suivi régulier. Il réalise pour le Copil l'évaluation annuelle du projet et l'ajustement des feuilles de route par secteur.

## Groupes de travail thématiques ou territoriaux

A l'initiative du Cotech GUP des groupes de travail à géométrie variables seront constitués pour faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de certains volets du projet de gestion partenarial.

## ARTICLE 4.

### ARTICULER LE PROJET DE GESTION PARTENARIAL AUX AUTRES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR CONFORTER LA « GESTION URBAINE INTÉGRÉE » TELLE QU'ÉNONCÉE.

L'ambition affichée de déployer une « gestion urbaine intégrée », c'est-à-dire **une gestion urbaine qui dépasse la seule dimension technique du cadre de vie** (sa tenue physique) et cherche à réunir les conditions d'un bon fonctionnement global des espaces urbains ou résidentiels suppose de **construire des articulations avec les autres politiques contractuelles, ou politiques publiques municipales ou communautaires** qui concourent à ce bon fonctionnement.

Quelques politiques sont particulièrement visées pour construire ou faciliter ces articulations en matière de finalités (ensemble d'objectifs), d'outils partagés de connaissance et de suivi des situations, de cadres de travail et de partenariat réuni, de dynamiques d'action, de participation habitante...)

- **une articulation aux autres piliers du Contrat de Ville** (au GIP Contrat de Ville) et notamment aux initiatives en matière d'Emploi et d'Insertion (PLIE...) tant les situations de désœuvrement pèsent sur le fonctionnement des quartiers prioritaires

- **une articulation fine au CLSPD**, notamment sur quelques secteurs identifiés par le diagnostic dynamique de la gestion urbaine, pour contrarier les stratégies délinquantes par des dispositifs de complication ou d'empêchement, ou favoriser une animation urbaine à opposer aux détournements d'usage, ou encore garantir un niveau de qualité et d'ambiance urbaines et résidentielles malgré l'enracinement de certaines de ces situations difficiles, voire soutenir les équipes de proximités très exposées aux phénomènes...

- **une dynamique commune aux démarches participatives** (depuis les conseils citoyens) et à la co-construction introduite par les ateliers de concertation du NPNRU

- **une articulation aux dispositifs en matière d'habitat privé**, en particulier l'OPAH-RU qui vise à requalifier durablement l'habitat dégradé, qu'elles que soient les situations résidentielles.

Le principal levier de l'OPAH-RU étant l'incitation aux propriétaires, complété ponctuellement par des actions coercitives, sa réussite dépendra étroitement de l'accompagnement offert aux particuliers et de l'effet d'entraînement créé par l'investissement public.

La présence de l'équipe d'animation sur le terrain et ses contacts étroits avec les propriétaires (permanences physiques, visites des logements pour le montage des dossiers...) en feront un relais essentiel pour identifier les dysfonctionnements qui freinent l'investissement privé.



- ...mais aussi en matière d'habitat social et aux démarches de gestion de proximité des bailleurs sociaux du territoire et en particulier Logis Cévenols précurseur en la matière avec ses nombreux Projets de Sites conduits depuis 10 ans ou encore Un Toit Pour Tous qui montre des dispositions à se déployer sur le sujet.
  
- aux questions de mobilité, qui seront déclinées dans le Plan de Déplacements Urbain, en cours d'élaboration, et dont les objectifs principaux sont :
  - Encourager l'intermodalité modes doux-transports en commun ;
  - Améliorer la lisibilité de l'offre en transport en commun ;
  - Encourager la pratique du transport à la demande et du covoiturage notamment public ;
  - Favoriser les modes actifs ;
  - Apaiser la voirie ;
  - Connecter les quartiers entre eux.

Ces acteurs internes à la Collectivité sont particulièrement mobilisés pour la définition et la mise en œuvre du projet de gestion partenarial et, à ce titre, seront sollicités par le Cotech Gup ou les groupes de travail thématiques ou territoriaux.

## ARTICLE 5.

### DÉPLOYER UN MODE PROJET INTÉGRÉ RU-GUP POUR DÉCLINER LES FEUILLES DE ROUTE PAR SECTEUR QUI FONT LE PROJET DE GESTION PARTENARIAL.

Sur la base du diagnostic dynamique de la Gup, livré en juin 2019 et dont l'annexe 1 propose la synthèse, chaque secteur dispose d'une double feuille de route RU-GUP identifiant nombre d'enjeux à traiter pour améliorer la conduite du projet / du changement.

Il convient depuis les arbitrages qui seront apportés à l'automne 2019 avec les partenaires financiers et opérationnels du NPNRU d'Alés de **projeter ces enjeux dans un triple horizon de temps ; à 1/3/5 ans.**

Ce principe doit permettre pour 2020 puis pour chaque exercice renouvelé en Copil GUP de s'entendre sur les attendus à un an c'est-à-dire les actions réalisables dans l'année à venir, sur les attendus à plus ou moins 2 ou 3 ans c'est à dire les actions qui demandent des actions préparatoires ou intermédiaires de nature à différer un peu leur mise en œuvre, et enfin sur les attendus différés à plus long terme (au moins 5 ans) mais qu'il est important de garder en vue pour donner sens au projet d'ensemble et à sa cohérence globale.

Sur cette base il est attendu d'énoncer des **Indicateurs de résultat depuis les objectifs poursuivis** pour chaque action ou ensemble d'actions, ceux-ci permettant l'évaluation annuelle proposée en Copil, mais aussi un certain nombre d'**Indicateurs de suivi depuis les actions attendues**, ceux-ci permettant le suivi-bilan des réalisations (ensemble des actions effectivement mises en œuvre ou différées, ou abandonnées et pourquoi ?)

Enfin et tel qu'affiché à l'article 4 il convient de **bâtir les feuilles de route** et de **conduire leur évaluation** (avant de les proposer à la validation du Copil GUP) **en relation avec les représentants habitants** afin d'en vérifier la pertinence du point de vue des usagers et habitants.

Ainsi il est souhaité que soit réalisé annuellement pour chacun des 7 secteurs un « **temps fort** » a minima un diagnostic en marchant et un atelier de travail avec les représentants Conseils citoyens, pour débattre des feuilles de route à venir depuis les principaux effets des réalisations récentes.

## ARTICLE 6.

### RÉUNIR LES MOYENS OPÉRATIONNELS UTILES À LA DÉCLINAISON DES FEUILLES DE ROUTE

Pour conduire le projet de gestion partenarial le/la chef.fe de projet pourra s'appuyer en premier lieu sur les ressources disponibles en matière de concertation et plus globalement de conduite du renouvellement urbain et notamment :

- un.e chargé.e de mission concertation (équivalent temps plein)
- la cellule opérationnelle (partenariale) Renouvellement urbain
- l'AMO Concertation/Cadre de vie sur la durée de convention NPNRU
- l'AMO Communication/Mémoire des quartiers
- des expertises externes ponctuelles si besoin

## ARTICLE 7.

### OPTIMISER L'ORGANISATION DE LA PROXIMITÉ DE LA SPHÈRE TECHNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ

Sur la base du diagnostic dynamique de la Gup, livré en juin 2019 et dont l'annexe 1 propose la synthèse, plusieurs enjeux renvoient à deux chaînes de gestion « récurrentes » sur lesquelles la collectivité s'engage à apporter des améliorations à l'horizon de la présente charte.

La chaîne d'intervention sur dysfonctionnement du cadre de vie sur le bilan et l'ajustement des dispositifs de traitement des réclamations (numéro vert ? dispositifs propres aux bailleurs... ?) :

- **veille :**

Repérage des dysfonctionnements – Quelles modalités d'implication des usagers (N° vert ou application mobile à développer) ou des agents de la Collectivité (application, tablettes embarquées...) ou des partenaires externes notamment les bailleurs ?

- **Prescription :**

Analyse et qualification – Quel protocole ou procédure ?

- **Intervention :**

Construction de la solution / mise en œuvre de la solution – Quelle optimisation ?

- **Contrôle :**

Constat du règlement du dysfonctionnement – Quelle formalisation ?

- **Information :**

Retour d'information sur effort réalisé – Quelle valorisation ?

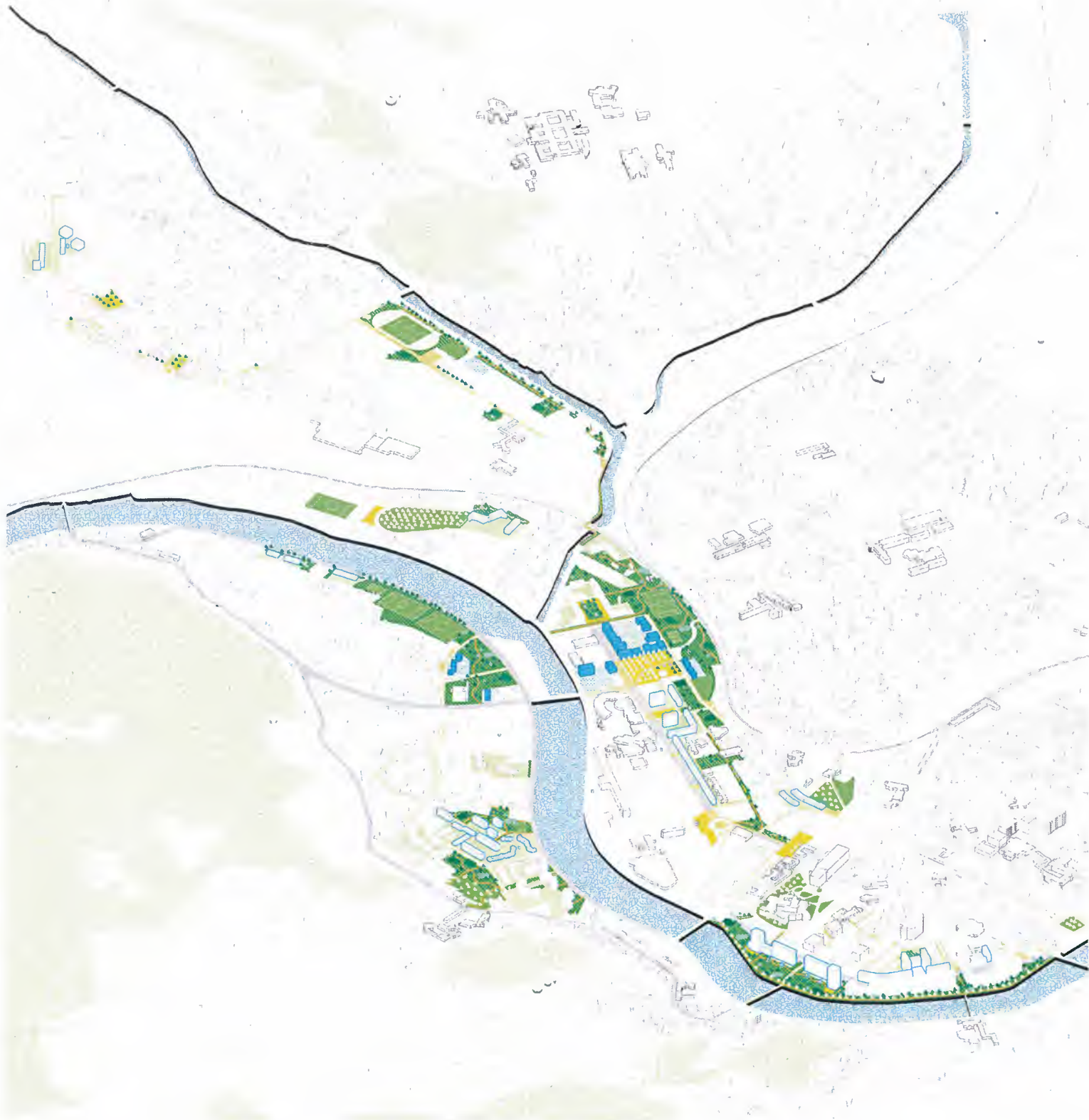
La chaîne de l'information / communication / sensibilisation de l'utilisateur et au-delà de rappel à la règle / sanction lors de mauvaise foi avérée ?

## ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic dynamique de la gestion urbaine de proximité à l'échelle des 7 secteurs du NPNRU - Note de synthèse

Annexe 2 : Feuilles de route pour les 7 secteurs – à date de juin 2019 (extraits de la note de synthèse)

Annexe 3 : Illustration d'une Feuille de route type déclinée sur le principe du 1/3/5 ans





# **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Alès**

# **Plan Local d'Application de la de la Charte Nationale d'Insertion**

## Introduction

Depuis plus de 15 ans, la Ville d'Alès s'est engagée dans une démarche ambitieuse visant à réintégrer les quartiers en difficulté sociale dans la dynamique urbaine et sociale commune au territoire de l'agglomération. Plusieurs maîtres d'ouvrage du projet urbain ont introduit des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés qui ont démarrés depuis 2005.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des démarches d'insertion par l'économique dans les projets financés par l'ANRU, sur le territoire d'Alès Agglomération.

Conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, l'ANRU a élaboré une nouvelle charte nationale d'insertion validée le 24 mars 2015 par son Conseil d'Administration. Cette charte intègre les exigences d'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans le NPNRU.

Le règlement général de l'Agence stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion. Ainsi, les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages signataires des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine avec l'ANRU sont tenus d'en respecter les dispositions. En effet, celle-ci fixe une ambition, des principes d'action et des objectifs quantifiés de résultat en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Ce plan local pour l'application de la charte nationale d'insertion applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractant avec l'ANRU est mise en œuvre sous l'égide d'Alès Agglomération, porteur de projet de la convention de renouvellement urbain

Ce plan Local porte sur les l'ensemble du quartier prioritaire de la politique de la ville d'Alès.

Le présent document décline le cadre général au plan local, en tenant compte des acquis et des spécificités d'Alès Agglomération.

du Grand Alès.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à utiliser la commande publique et privée, à travers l'introduction des clauses d'insertion sociale, comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou personnes particulières.

L'utilisation de la clause permet de :

- Réserver des heures de travail à des personnes en difficultés en recherche d'insertion sociale et professionnelle, en priorité les résidents des QPV
- Faciliter l'accès à des opportunités d'emploi en vue de leur insertion professionnelle durable, en mobilisant les différents leviers d'action des clauses d'insertion
- Aider les entreprises s'inscrivant dans cette démarche citoyenne dans leur Gestion des Ressources Humaines à travers une réponse complémentaire
- Favoriser le rapprochement entre les Structures d'Insertion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises du secteur privé dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion



Renovation Urbaine a été signée le..... avec l'ANRU.

La Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération et Monsieur le Préfet du Gard confie au PLIE Cévenol la mise en place d'une cellule opérationnelle partenariale de mise en œuvre des clauses d'insertion.

## **Complément Rachid**

### **Article 1 : Objet du Plan Local d'Application**

Le présent Plan Local d'Application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU, a pour objet de fixer l'engagement de chaque partenaire à mettre en œuvre des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics relatifs aux actions de rénovation urbaine pour le Quartier Politique de la Ville.

### **Article 2 : Diagnostic territorial**

- 15 000 habitants sur l'ensemble des quartiers prioritaires d'Alès
- 36 % des habitants d'Alès résident dans les quartiers prioritaires
- 44 % des 15 ans et plus ont un niveau inférieur au BAC
- 33 % de familles sont monoparentales
  
- taux de chômage élevé : 16,8% au 3<sup>e</sup> trimestre 2014 (taux de chômage localisé, lissé sur l'année, traité à l'échelle de la zone d'emploi d'Alès qui comprend 90 communes dont Anduze) (14,1% pour le Gard au 3<sup>e</sup> trimestre 2014)! Problématique de la garde des enfants pour les femmes seules. Augmentation de la part des seniors en demande d'emploi. La part des seniors en demande d'emploi sur les quartiers est dans la moyenne départementale, toutefois, elle a évolué en un an de +40% sur le quartier Cévennes/Tamaris, de +31,6% sur Cauvel la Royale.
  
- Augmentation plus forte du nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers en Politique de la Ville. En un an, augmentation du nombre de demandeurs d'emplois en quartiers Politique de la Ville de +2% de plus que le reste d'Alès (suivi sur la base des ex-quartiers CUCS: principalement Prés St Jean, Cévennes et tamaris).

Les données du diagnostic territorial seront actualisées régulièrement.

### Article 3 : Bilan des clauses d'insertion du programme de Rénovation Urbaine (ANRU 1)

Clauses d'insertion : actions déjà réalisées – Bilans

- ✚ Heures prévues dans le PLACI : **44 044 h**
  - **Plus de 66000 h** ont été réalisées, soit 150 % des objectifs fixés
  - Soit 37 ETP
- ✚ **89** demandeurs d'emploi en parcours PLIE missionnés
- ✚ La durée moyenne des missions par participants PLIE est de 742 heures, soit l'équivalent de 5 mois d'activités

#### Résultat en termes d'insertion

Au total, **89** personnes dont 55 **participants habitants ces quartiers** ont bénéficié de **101 contrats** dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales. La plupart des emplois proposés dans le cadre des clauses sociales appartiennent au secteur du BTP (du gros œuvre et des travaux publics aux métiers du second œuvre). On notera aussi, que certains participants ont pu bénéficier de plusieurs contrats et ainsi permettre des sorties positives du dispositif (contrat de plus de 6 mois et/ou formation qualifiante).

	Types de contrats obtenus						
CDI	CDD	APP	GEIQ	ETT	ETTI	CUI	CDDI
6	11	2	1	48	12	13	7

Le porteur de projet et les signataires de la présente charte s'engagent à mettre en œuvre un plan local d'application de la charte comportant :

### I/ Des engagements des acteurs du service public de l'emploi

Dans le cadre du dispositif des clauses sociales les acteurs du service public de l'emploi, prescripteurs du dispositif, permettent le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Ils construisent des parcours d'accès à l'emploi et à la professionnalisation par le biais de l'orientation du public vers les dispositifs existants.

✓ **Pôle Emploi s'engage à :**

- Communiquer sur les recrutements en clauses d'insertion auprès de ces publics avec une priorité donnée aux habitants du QPV
- Enregistrer, diffuser et suivre les offres en clauses d'insertion tant dans son réseau que vers les partenaires (coordination).
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

✓ **La Mission Locale s'engage à :**

Exploiter et développer l'ensemble des moyens, des ressources et relations nécessaires pour repérer et mobiliser le public jeune QPV.

- Réaliser le diagnostic de ces publics.
- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle (s'appuyant sur les ressources du jeune et visant à réduire/résoudre les difficultés de tous types qui font obstacle à l'intégration).
- Mettre en œuvre et développer des actions auprès des opérateurs/entreprises.
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, de la collectivité tout élément de statistique utile à la mise à jour des diagnostics et à l'évaluation des dispositifs notamment à l'échelle du QPV.

**Définition des clauses sociales :**

Le nouveau code de la commande publique applicable au 1 avril 2019, prévoit des dispositions juridiques en faveur de l'insertion et de l'emploi :

**✚ L'insertion comme condition d'exécution du marché (Art. L2112-2)**

L'entreprise adjudicataire doit réserver une part de ses heures de travail générées par le marché à des publics en parcours d'insertion. Le volume d'heures réservé à l'insertion peut varier de 5 à 10 %.

**✚ Marché d'insertion (Art. R2123-1)**

Le marché a pour objet l'insertion de publics en difficulté. Les heures de travail seront un support à la démarche d'insertion et les personnes en poste bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

Les critères de l'évaluation des prestations ne doivent alors pas porter, du moins en priorité sur la qualité des travaux ou services mais sur la qualité de l'insertion réalisée.

**✚ L'insertion comme critère de choix des entreprises (Art. L2152-7)**

Cette articulation d'articles a pour but de qualifier les heures de travail à réserver au public en insertion. Il permet d'insérer parmi les critères classiques de sélection des offres (valeur technique, prix, délai de livraison) un critère de performance en matière d'insertion professionnelle de publics en difficulté portant sur l'encadrement des publics en insertion, l'accompagnement socioprofessionnel, la formation...

**✚ Marchés réservés (Art. L2113)**

Certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures accueillant des personnes reconnues handicapées : entreprises adaptées (EA), établissements de services et d'aide par le travail (ESAT) : **ART L2113-12**.

Pour l'acheteur public, le recours à ces structures permet de venir en déduction des obligations d'emploi de personnes handicapées et permet de diminuer sa contribution au FIPHFP.

**ART L2113-13** : Certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures de l'Insertion par l'Activité Economique :

**Chantiers d'insertion, Entreprises d'insertion, Associations Intermédiaires.**

**Intérêts pour le maître d'ouvrage :**

- Contribuer à la lutte contre le chômage et les inégalités d'accès à l'emploi
- Prendre en compte le **développement durable dans les achats (exigence liée à l'art. L2111-1 du code)**.
- S'engager dans une politique d'achat socio responsable
- Soutenir l'économie locale
- Rapprocher le monde économique des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du travail adapté

- susceptibles d'intégrer une clause sociale :**
- Marchés de travaux : secteurs du bâtiment (gros œuvre et second œuvre, tous corps d'état) et des travaux publics (VRD, terrassement, voirie...)
  - Marchés de service : nettoyage de locaux, espaces verts, informatique, transport/collecte/revalorisation des déchets, conditionnement, mise sous plis, blanchisserie, ... (tous marchés de service peuvent être étudiés)
  - Marchés de prestations intellectuelles

### III / Un objectif d'insertion clairement affiché.

Globalement, la charte vise à favoriser la rencontre des deux logiques, économique et sociale grâce notamment à l'engagement des acteurs économiques au service de l'insertion, à l'élaboration de nouveaux outils locaux d'insertion, au développement d'une démarche partenariale avec toutes les parties concernées.

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle mis en œuvre dans le cadre de cette charte repose sur plusieurs actions :

- la clause d'insertion sociale et professionnelle
  - les chantiers d'insertion et de formation
- Un objectif d'insertion *au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'Agence, réservées aux habitants des QPV et des personnes inscrites dans le PLIE*. Le plan local d'application de la charte ne pourra déroger à cet objectif qu'en justifiant des particularités du contexte local (pénurie de main d'oeuvre disponible) ou spécificités du marché (taille, dangerosité, nature des travaux), et avec l'accord du Préfet.
  - Un objectif d'insertion *au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes* (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations d'insertion) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants des QPV et des personnes inscrites dans le PLIE.

### IV / Les publics concernés

Le public doit être prioritairement originaire du quartier QPV d'Alès.

La « clause sociale » (ou « clause d'insertion ») est un levier qui vise à favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés et particulièrement, sans que l'énumération soit limitative :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ou de plus de 50 ans, inscrits au Pôle Emploi, les personnes résidents en QPV
- les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ATA, ...)
- les travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées

de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 5 et ou rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle inscrits en Mission Locale ou au Pôle Emploi

- les participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Cévenol
- les personnes demandeuses prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Economique)
- les femmes reprenant une activité professionnelle
- les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté

Au-delà de cette définition des statuts, les difficultés d'insertion professionnelle sont diverses et plus ou moins lourdes. Il sera nécessaire de veiller à ce que le dispositif bénéficie à l'ensemble des publics, et en particulier aux plus éloignés de l'emploi. Ce type de public devra être clairement énoncé dans le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) du marché.

D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera obligatoirement validée par le « facilitateur » de la clause sociale avant la prise de poste. Il sera le garant du bon fonctionnement du dispositif.

#### **V / Des Objectifs quantitatifs**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU, les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à insérer des clauses sociales dans leurs marchés publics de façon à réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants du Quartier Prioritaire de la Ville d'Alès.

Le travail partenarial conduit a permis de définir la méthode de calcul pour déterminer les objectifs d'insertion.

- a) Méthode de calcul retenue par les partenaires pour la détermination des objectifs d'insertion
- b) Base de calcul retenue : Coûts techniques de la maquette financière (montant HT des travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre) 1Taux moyen de main d'œuvre appliqué: 37,5 % Coût horaire salarial retenu : 30€ /heure  
Taux d'insertion retenu : 5%
- c) Formule de calcul appliquée Nombre prévisionnel d'heures d'insertion  
= [(Base de calcul retenue x 37,5%) / 30] x 5%
- d) Objectifs d'insertion validés

Nombre d'heures par maîtres d'ouvrage ressort comme suit

	Montant d'investissement retenu	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	110 139 000	1 374 290	5%	68 714
Alès Agglomération	30 229 292	323 126	5%	16 156
Ville d'Alès	3 194 500	42 593	5%	2 130
Logis Cévenols	70 006 414	919 120	5%	45 956
SAEM Alès	6 708 794	89 451	5%	4 473

### **Article 5 : Une structure opérationnelle chargée de la mise en œuvre du Plan : Le PLIE Cévenol.**

Alès Agglomération et les partenaires confient au PLIE Cévenol, la mise en place d'une structure opérationnelle partenariale de mise en œuvre des clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi.

Missions de cette structure opérationnelle :

- Une mission d'appui aux maîtres d'ouvrage (rédaction des marchés, vérifications des engagements des entreprises, bilans des actions)
- Une mission d'appui aux entreprises
- Une mission d'appui au recrutement des candidats

Depuis 2005, le PLIE Cévenol développe son offre de services en direction de l'ensemble des parties prenantes de l'achat socialement responsable : donneurs d'ordres publics et privés, entreprises, opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

L'action du PLIE Cévenol a pour objectif de développer fortement l'introduction des clauses sociales dans les investissements publics et privés sur le bassin alésien (marchés publics, délégations de service public, partenariats publics privés, marchés privés, ventes en l'état futur d'achèvement, etc.). De convertir, sur les territoires concernés, les objectifs d'insertion fixés dans les pièces constitutives des marchés, en emplois pour les personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Le PLIE Cévenol s'appuie sur l'ensemble de la commande publique et des marchés privés pour mettre en œuvre un dispositif d'accès à l'emploi durable pour les publics en insertion sur le territoire alésien.

En application de l'article L 2112-2 du code des marchés publics, un maître d'ouvrage peut fixer dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Trois solutions sont proposées aux entreprises soumissionnaires pour répondre à cet objectif d'insertion :

- la sous-traitance à une entreprise d'insertion
- la mise à disposition de salariés via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- l'embauche directe

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, le PLIE Cévenol met en œuvre l'ingénierie sociale du dispositif.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, il est prévu de prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article L2112-13 du code des marchés publics, de réserver des lots à des structures d'insertion par l'activité économique.

#### **b) L'information et l'accompagnement de l'entreprise**

Dès l'attribution du marché, le titulaire pourra prendre contact avec le facilitateur des clauses sociales pour :

- Aider au choix des modalités de mise en oeuvre des actions d'insertion,
- Informer les entreprises des dispositifs d'insertion,
- Proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés,
- Fournir à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché,
- Etablir un planning de formation, en utilisant prioritairement les actions existantes,
- Réaliser le planning de recrutement avant le début des chantiers.

Pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion, l'entreprise retenue pourra :

- Embaucher une personne en CDD ou en CDI,
- Recruter un salarié dans le cadre d'une convention CIRMA,
- Recourir à la sous-traitance auprès d'une entreprise d'insertion,
- Utiliser la mise à disposition de main d'oeuvre par une Association Intermédiaire, l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, les GEIQ, les Agences d'Intérim (selon modalités particulières),
- Recruter dans le cadre de contrats en alternance,

#### **c) Accompagnement en cours d'emploi et suivi de l'évolution de la clause d'insertion**



Un suivi régulier de l'exécution des actions d'insertion ainsi qu'un accompagnement de l'entreprise seront réalisés par le référent technique des clauses d'insertion durant le chantier. Le but :

- Informer l'entreprise du niveau d'exécution de la clause,
- Evaluer qualitativement l'exécution de l'action d'insertion par voie de rencontre régulière (réunions de chantiers, visite sur site)
- Apprécier les besoins futurs de l'entreprise en personnel.

#### d) Evaluation

A la fin des travaux les différents intervenants se réuniront afin d'évaluer la réalisation des clauses :

- Constaté la réalisation par l'entreprise de l'application de la clause d'insertion,
- Evaluer la réussite de la mise en oeuvre de la clause d'insertion,
- Repérer les différentes difficultés rencontrées par les acteurs,

Selon les cas, les intervenants au bilan réfléchiront aux parcours des bénéficiaires en vue d'une insertion professionnelle durable.

### Article 6 : Pilotage et suivi du Plan Local d'Application

Le pilotage est sous l'égide du Président d'Alès Agglomération et du Préfet du Gard.

Le comité de Pilotage du Projet de Renouvellement Urbain encadre et valide l'ensemble des décisions relatives au présent plan.

Les instances de pilotage sont les suivantes :

- **Un Comité de Pilotage de Renouvellement Urbain** qui réunit 2 fois par an l'ensemble des signataires de la convention NPNRU, est chargé de fixer les orientations stratégiques et faire le bilan des actions engagées en terme d'insertion par l'économique. **Une Revue de Projet** annuelle sera également programmée durant toute la durée du projet au cours de laquelle un bilan des clauses d'insertion sera présenté.
- **Un Comité Technique** Renouvellement urbain il se réunit autant que de besoin, il est composé des acteurs technico-administratifs du NPNRU. Il est chargé de préparer le travail des comités de pilotage.
- **Un Comité de suivi des clauses d'insertion du programme de Renouvellement urbain** il se réunit autant que de besoin, il est composé de la direction de projet renouvellement urbain, des maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans la convention de RU, du PLIE, de la Mission Locale et de Pôle Emploi.

### Article 7 : Durée

## **Article 8 : Modification du Plan**

Toute modification du présent plan local d'application fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à l'ensemble des partenaires signataires.

## **Article 9 : Evaluation Suivi**

Afin d'identifier l'effet levier du dispositif sur l'emploi des publics des quartiers prioritaires mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, il convient de suivre et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions engagées et l'atteinte des objectifs. Il s'agira de produire les indicateurs nécessaires à l'Agence nationale de rénovation urbaine, selon les modalités qu'elle indiquera, ainsi qu'à chaque instance de pilotage ou instance technique, afin que chacun des partenaires juge de la progression des résultats et de la pertinence de l'organisation territoriale adoptée.

Le PLIE Cévenol dispose d'un outil de gestion de suivi de la clause nommé ABC CLAUSE. Il permet de disposer de nombreuses informations sur la réalisation de l'action d'insertion sur les opérations du programme de Renouvellement Urbain.

Les indicateurs de suivi et de résultats collectés par le PLIE Cévenol sont transmis à Alès Agglomération et font l'objet d'une présentation en comité de pilotage.

### **Les objectifs Quantitatifs :**

Les objectifs quantitatifs d'heures d'insertion feront l'objet d'un suivi par le PLIE Cévenol et pourront être déclinés comme suit :

- Nombre d'heures d'insertion,
- Nombre d'heures d'insertion par maîtres d'ouvrage,
- Nombre d'heures d'insertion par opération / marché,
- Nombre d'heures d'insertion réalisées par le public issu du quartier prioritaire de la politique de la ville avec une distinction par quartier (PSJ, Cévennes, Fbg Rochebelle, Fbg Soleil,...)
- Nombre de personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficiaire d'au moins un contrat de travail dans le cadre du dispositif.

### **Les objectifs Qualitatifs :**

Outre les objectifs quantitatifs, l'ensemble des partenaires est attaché aux dimensions qualitatives d'un tel dispositif. A ce titre le PLIE Cévenol sera en mesure de produire les indicateurs suivants :

- Typologie des publics bénéficiaires d'au moins un contrat / situation de travail dans le cadre des clauses sociales
- dont part des femmes dans le cadre des clauses sociales, âge, statut social à l'entrée du dispositif, niveau de formation,
- Part du public jeune peu qualifié,
- Typologie des contrats de mise en œuvre des clauses sociales, dont part des contrats en alternance,
- Durée moyenne des contrats de travail,

- es bénéficiant d'une formation dans le cadre de son contrat lié aux clauses
- Part de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique,
  - Nombre d'heures d'insertion des marchés liées à la gestion urbaine et sociale de proximité.

### **Article 10 : Information aux habitants**

L'ensemble des partenaires s'engage à informer les habitants des quartiers concernés de la mise en place du présent dispositif.

Ces actions d'information ou de permanences pourront être mises en place via les conseils citoyens et se dérouler dans la Maison de Projet

#### **Les signataires possibles :**

La ville d'Alès  
Alès Agglomération  
Logis Cévenols  
La SAEM  
L'ETAT  
L'ANRU  
Pôle Emploi  
La Mission Locale

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-490075645-20200625-CA\_24\_06\_20